ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF103020



14ème legislature

Question N°: 103020	De Mme Marie-Jo Zimmermann (Les Républicains - Moselle)				Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer			Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire		
Rubrique >déchets, pollution et nuisances		Tête d'analyse >déchets ménagers		Analyse > enlèvement. tarification. réglementation.	
Question publiée au JO le : 28/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait que la définition légale d'un déchet ménager inclut tout déchet provenant d'un ménage (ordures ménagères, objets encombrants, déchets verts). Cette définition est à caractère général, le seul critère étant la provenance du déchet. Or certaines intercommunalités qui gèrent des déchetteries accueillent gratuitement les dépôts effectués par les habitants des communes membres. Par contre, lorsque faute de pouvoir effectuer eux-mêmes le dépôt, les habitants font transporter le déchet par une entreprise, la déchetterie fait payer une redevance à celle-ci même lorsqu'elle apporte la preuve que le déchet est un déchet ménager provenant d'un habitant résidant dans une commune membre. Elle lui demande si cette forme de tarification est légale et s'il n'y a pas de rupture d'égalité devant le service public.